

PREMIERS SOINS

Suite aux directives du médecin cantonal sur les premiers soins à donner aux enfants dans les structures d'accueil, voici les mesures que l'AES Les Amaris mettra en place :

Le personnel de l'AES ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant (médecine traditionnelle, médecine alternative) sauf autorisation écrite et signée par le représentant légal. Merci de remplir le coupon ci-dessous et de le transmettre à l'AES en début d'année scolaire. **Le représentant légal apportera à l'AES les médicaments qu'il autorise dans une trousse ou une boîte. Le nom de l'enfant devra être inscrit sur chacun.**

Le désinfectant, les pansements, l'anti-tiques, la crème solaire sont autorisés et fournis.

Si le médecin de l'enfant donne un traitement à prendre régulièrement ou limité dans le temps, merci d'utiliser **le formulaire « traitement médical » qui se trouve sur le site internet.**

Si un enfant présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le représentant légal sera averti. Le cas échéant, il viendra chercher l'enfant.

Dans les situations d'urgence, le personnel prendra les mesures pour que l'enfant reçoivent les soins nécessaires et avertira le représentant légal. Si les premiers soins ne peuvent pas être garantis par le personnel, il fera appel aux services d'urgences habituels (médecin d'urgence, ambulances).

Le personnel de l'AES Les Amaris



AUTORISATION MEDICAMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2017-18

J'autorise Je n'autorise pas

- le personnel de l'AES Les Amaris à donner en cas de nécessité à mon enfant

_____ (prénom et nom) les médicaments suivants :

Médicaments	Symptômes	Quantité	Fréquence
<i>Exemple : Arnica</i>	<i>Choc</i>	<i>3 granules</i>	<i>3x par jour (ou 3 heures)</i>

Date : _____

Signature :